

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 105-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.314

Déposée le: 24.05.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Dumermuth (Thun, PS)
Costa (Langenthal, PLR)
Riem (Iffwil, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pool cantonal pour des solutions pragmatiques lors de classements en zone à bâtir et de changements d'affectation.

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans un pool le potentiel de classement en zones à bâtir non utilisé par les communes du fait de décisions prises de manière autonome. Ce pool devrait être mis à disposition à la demande des communes lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1. une demande de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation ne peut pas être traitée dans les délais requis ;
2. le classement en zone à bâtir ou le changement d'affectation ne contrevient pas aux objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de la stratégie économique du canton ;
3. un classement en zone à bâtir ou un changement d'affectation peut être justifié par des intérêts supérieurs.

Le beco, en particulier, devrait être entendu avant toute prise de décision. Il faut élaborer de nouvelles bases légales uniquement si c'est absolument indispensable.

Développement :

Après avoir procédé à des calculs complexes, le canton a défini pour les communes un potentiel de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation et, le cas échéant, la superficie concernée. Ce mécanisme relativement rigide se traduit par des restrictions problématiques du classement en zone à bâtir qui contreviennent en partie aux objectifs du projet d'aménagement du territoire du canton et du plan directeur cantonal. En revanche, d'autres communes, à l'instar de Köniz et Zollikofen, ne veulent pas utiliser le potentiel de classement en zones à bâtir qui leur revient sur la base des calculs évoqués. Cela montre qu'on ne peut pas piloter le développement territorial du canton en se fondant uniquement sur des modélisations, mais qu'il convient de tenir compte d'autres réflexions et pondérations.

L'attitude adoptée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), responsable de ces calculs, est dans certains cas jugée trop peu rationnelle. Cela tient notamment au fait que l'OACOT se fonde sur ses calculs et ne se montre guère disposé à admettre des dérogations, même en présence de motifs valables du point de vue de l'aménagement du territoire. Sans doute craint-il de créer un précédent pour d'autres communes en admettant une dérogation pour une commune et de déclencher ainsi une réaction en chaîne.

La création d'un pool de zones à bâtir permettrait au canton de procéder de manière plus pragmatique dans certains cas et de mesurer ses calculs à l'aune d'objectifs supérieurs – relevant de l'aménagement du territoire mais aussi de la politique économique – en adoptant une démarche prospective. Cela permettrait d'éviter les cas de rigueur et les contradictions avec les objectifs du plan directeur cantonal, et d'encourager les solutions pragmatiques. En l'absence d'un tel pool cantonal, la réalisation des objectifs de croissance du canton dont il est question dans différentes stratégies est mise en péril.

Le canton dispose déjà d'un tel outil dans le domaine de l'extraction et du stockage de gravier.

Les motionnaires tiennent à souligner qu'il ne s'agit nullement ici de contourner les objectifs en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit bien plus de doter le canton d'un outil à même d'encourager les solutions pragmatiques et susceptible de mieux répondre aux cas dûment justifiés.

Les auteurs de la motion appellent à davantage de pragmatisme mais pas à davantage de réglementation, si bien qu'il faut limiter les éventuelles nouvelles bases légales nécessaires au strict minimum.

Motivation de l'urgence : les auteurs de la motion ont connaissance de plusieurs projets concrets menacés de blocage du fait de l'attitude du canton, ce même s'ils répondent aux objectifs du canton en matière d'aménagement du territoire. Pour éviter de tels blocages, il serait pertinent de créer dans les meilleurs délais un pool cantonal de classement en zone à bâtir et, partant, d'offrir une plus grande latitude pour des solutions pragmatiques.

Destinataire

- Grand Conseil